

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 02 MAI 2022

Convocations adressées le : Vendredi 22 avril 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 9 (ordre du jour 1 à 12) ;
8 (ordre du jour 13 à 17)
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 1
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10 (ordre du jour 1 à 12) ;
9 (ordre du jour 13 à 17)
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD;
Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 1 à 12); Armelle GALLOT-LAVALLEE;
Christian GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Néant.

Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 3 à 17); Michel PADONOU; Régis SALIC.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Lionel AUDIGER; Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX; Patrick LEFRANCOIS;
Sébastien MARAIS; Laurent RAYMOND; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

C 22/05/12 - INSTITUTION - MODALITES DE TENUE DES REGISTRES DES
ACTES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance vient notamment modifier les formalités de publicité des décisions prises par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, qui seront tenus de publier sur internet.

Pour les Syndicats mixtes fermés tel que le Syndicat des Mobilités de Touraine, il est possible de délibérer afin de maintenir un mode de publication matériel.

Toutefois, le Comité syndical est invité à tenir compte de cette réforme, et à s'inscrire dans la dynamique d'usage du numérique afin de permettre aux citoyens d'accéder plus facilement aux actes administratifs et délibérations.

Il est donc proposé aux membres du Comité de maintenir, dans un premier temps, les registres matériels, et de développer un site internet institutionnel ayant pour objectif le passage au format dématérialisé d'ici la fin de l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

- **DECIDE** de maintenir, dans un premier temps, la tenue des registres des délibérations, arrêtés, et décisions au format matériel, et de passer au format dématérialisé d'ici la fin de l'année 2022.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN